

**CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 14

Membres ayant pris part au vote : 17

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Suzy LAMY JACQUES, Thierry GUILLON, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Emmanuelle DENIS, Denis PIERRE, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD

Absents ayant donné pouvoir : Christel COLLET à Eric BAHUON, Jean-Michel FINOCIETY à Philippe MAISSANT
Marie-Christine PERAUDEAU à Guy CHAGNOLEAU

Absents : Laure RAISON, Michaël BIRIER, Lætitia SAUNIER,

Absentes excusées : Nadine TANGUY, Anita CHAMBOULAN, Philippe LABROUSSE,

Secrétaire de Séances: Philippe MAISSANT

Date de convocation : 20 mars 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du Jour. Avant de passer à l'étude de ce dernier, il souhaite que les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence en hommage à Monsieur René MORILLON, Maire pendant deux mandats à la Commune d'ARVERT. Monsieur MORILLON a contribué au développement de la commune dans la continuité de ce qu'avaient initié les maires précédents.

Après l'observation de la minute de silence, Monsieur le Maire propose d'étudier les questions portées à l'ordre du jour.

DE 018-2018 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Madame HOMON Intervient au sujet de la DUP. Elle avait posé la question du coût de cette dernière : elle indique que Monsieur le Maire le savait puisqu'elle a pu lire dans le compte rendu du bureau municipal que cette procédure coûte 8 000 €. Monsieur le Maire précise que ce coût n'a été communiqué qu'après la réunion du Conseil Municipal par l'EPF. Madame HOMON demande si de nouvelles démarches ont été effectuées auprès des propriétaires fonciers. Monsieur le Maire indique que ces dernières sont menées par l'EPF. Madame HOMON souhaite que soit contactée de nouveau la fille d'un propriétaire qui semble-t-il, envisagerait d'écouter favorablement la proposition de l'EPF. Monsieur le Maire remercie Mme HOMON pour cette information et communiquera cette dernière à l'EPF pour suite à donner.

Le procès verbal est accepté à l'unanimité.

DE 019-2018-7.1.2.COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

entrée en séance de Mme DENIS

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire en ce qui concerne le Budget Communal et les Budgets annexes Ports, Fief de Volette, Les Moulinades.

Monsieur LAMBERT, Maire adjoint, donne lecture des différents budgets communaux en explicitant les différents postes de dépenses et de recettes.

Les résultats de l'exercice 2017 sont donc les suivants pour chaque budget :

budget principal

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	1 876 326,68	728448,65
Déficit reporté		461 412,45
Total dépenses	1 876 326,68	1 189 861,10
Recettes de l'exercice	2 381 044,16	747 440,77
Excédent reporté	341 685,17	
Total recettes	2 722,729,33	747 440,77
Résultat	846 402,65	-442 420,33

Soit un excédent global de 403 982,32 €

budget annexe des ports

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	12 161,73	16 243,25
Déficit reporté	18 983,26	
Total dépenses	31 144,99	16 243,25
Recettes de l'exercice	14 020,84	12 161,73
Excédent reporté		40 928,66
Total recettes	14 020,84	53 090,39
Résultat	-17 124,15	36 847,14

Soit un excédent global de 19 722,99 €

Le budget des ports présente toujours un déficit de fonctionnement qui est dû à l'amortissement des travaux réalisés. Pour 2018, aucune dépense d'investissement n'est prévue. Monsieur le Maire rappellera aux membres du Conseil Municipal, que la gestion des ports sera intégralement assumée par le nouveau syndicat mixte à compter du 1er janvier 2020.

budget annexe des Moulinades

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	137 733,89	6 662,48
Déficit reporté	19 616,30	
Total dépenses	157 350,19	6 662,48
Recettes de l'exercice	26 982,48	131 071,41
Excédent reporté		19 616,30
Total recettes	26 982,48	150 687,71
Résultat	-130 367,71	144 025,23

Soit un résultat global d'exercice égal à 13 657,52 €

Normalement, pour ce budget 2018, tous les terrains seront vendus. L'opération sera donc achevée en fin d'année 2018.

budget annexe de la ZAC FIEF DE VOLETTE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	1 302 621,74	587 475,33
Déficit reporté	331 490,22	
Total dépenses	1 634 111,96	587 475,33
Recettes de l'exercice	543 958,87	1 275 222,40
Excédent reporté		334 761,66
Total recettes	543 958 87	1609984,06
Résultat	-1 090 153,09	1 022 508,73

Soit un déficit global de 67 644,36 €

Cette année, la commune a remboursé la totalité de l'emprunt relais qui avait été conclu pour financer les travaux à savoir 500 000 €. Nous devons encaisser la vente des terrains à PRIM ACCESS (160 000 €) : cette vente ne s'est pas réalisée en 2017 suite à une difficulté de faire travailler deux notaires sur la vente. La vente a été signée en février 2018 et sera donc incluse dans le budget 2018.

Après étude de ces budgets, Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions à formuler. Il rappelle que les comptes ont fait l'objet d'un rapprochement avec les écritures de la Trésorerie qui a effectué un contrôle sur les écritures. Aucune précision complémentaire ne devant être apportée, Monsieur le Maire quitte la séance. Madame HOMON doyenne de l'assemblée, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVENT les comptes administratifs 2017.

DE 020-2018-7.1.2 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE Madame LE TRESORIER

Les membres du Conseil Municipal

- *Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,*
- *Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2017*
- *Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*
- *Considérant la régularité de la gestion présentée,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECLARENT que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

DE 021-2018.7.1.2. AFFECTATION DES RESULTATS

Il convient en application des dispositions de l'instruction comptable de procéder à l'affectation des résultats 2017, issus du compte administratif pour le budget principal de la Commune et chaque budget annexe.

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2017 de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de la Commission d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

budgets	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
Principal		Article 002 403 982,32	Article 001 442 420,33	Article 1068 442 420,33
Budget des ports	Article 002 17 124,15			Article 001 36 847,14
Budget des Moulinades	Article 002 130 367,71			Article 001 144 025,23
Budget ZAC FIEF DE VOLETTE	Article 002 1 090 153,09			Article 001 1 022 508,73

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

SE PRONONCENT FAVORABLEMENT sur la proposition d'affectation des résultats

DE 022.2018.7.2.2. NOTE DE SYNTHESE SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2018

A1 – ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE A PARTIR DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

1) La capacité d'autofinancement (CAF) brute ou épargne brute,

La CAF se définit comme étant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles d'une commune et doit lui permettre de financer tout ou partie des opérations d'investissement (remboursement de la dette en capital, dépenses d'équipement, etc...)

2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
430 371	625 297	617 706	530 967	557 989

étude des dépenses par chapitre : budgets 2015-2016-2017

	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
totaux	1 665 365	1 714 637	1 717 979	0,19
Charges de personnel (net = remboursements déduits)	916 423	959 591	950 905	-0,91
Achats et charges externes (cpt 60, 61, 62 sauf 621)	581 055	622 757	614 242	-1,37
Contingents (cpt 655)	120 789	83 035	118 466	42,67
Subventions versées (cpt 657)	47 098	49 254	34 366	-30,23

Une progression des dépenses de fonctionnement de 0,19 % entre 2016 et 2017 ce qui est le résultat des efforts consentis par la Commune pour contenir ces dernières : plusieurs actions ont été menées par exemple l'extinction des points lumineux la nuit.

étude des recettes par chapitre : budgets 2016-2017

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	variation
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	106 274,50	134 118,34	26,2
73 - Impôts et taxes	1 285 132,95	1 292 436,48	0,6
74 - Dotations, subventions et participations	871 306,79	860 379,75	-1,3
75 - Autres produits de gestion courante	12 434,33	7 826,61	-37,1
76 - Produits financiers	16,69	11,59	
77 - Produits exceptionnels	94 236,50	35 112,03	-62,7
013 - Atténuations de charges	14 970,89	20 659,97	38,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	295 782,59	341 685,17	
Total recettes réelles	2 680 155,24	2 692 229,94	0,5

- atténuation de charges : il s'agit des remboursements pour maladie (deux maladies très importantes au secrétariat en 2017)
- chapitre 70 : plus de recettes concernant le restaurant scolaire et la garderie péri-scolaire et plus de recettes dues au remboursement par le SIVOM des frais engagés par la Commune d'ARVERT
- revenu des immeubles : suite à la cession de la cabane à la Navicule Bleue – plus de versement de loyers

En conclusion, on constatera donc une progression de 0,5 % des recettes et une progression de 0,19 % des dépenses : il faut donc continuer à maîtriser les postes de dépenses.

2) La capacité d'autofinancement nette

La CAF nette se définit comme étant l'épargne nette que dégage une commune, après avoir remboursé sa dette en capital. Le fait de dégager une CAF nette positive caractérise une situation saine

2 015	2 016	2 017
371 323	279 611	314 248

Légère amélioration qui doit prendre en compte le fait qu'en 2016, la Commune avait renégocié un emprunt en taux fixe ce qui s'est traduit par le remboursement d'une partie du capital.

3) La capacité de remboursement de la dette :

La chambre régionale des comptes utilise un ratio pour mesurer la capacité de désendettement des communes : on divise l'encours total de la dette par la CAF brute et on obtient le nombre d'années qu'il faudrait pour liquider toute cette dette à CAF brute constante.

Une gestion saine prévoit que cette durée soit comprise entre 6 et 8 ans.

2 014	2 015	2 016	2 017
2,95	2,64	3,06	2,80

La Commune poursuit ses efforts de maîtrise de la dette : mobilisation des emprunts uniquement si

nécessaire. Utilisation de toutes les ressources avant de contracter un emprunt quitte à avoir une CAF nette insuffisante.

Un second ratio peut être utilisé : ratio surendettement (endettement total/recettes fonctionnement)

2 014	2 015	2 016	2 017
0,74439	0,66556	0,67666	0,64915

La capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale. Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière et il doit être mis en perspective avec les autres ratios d'analyse. Le ratio de surendettement indique les marges de manœuvre pour les années à venir. Les décisions prises antérieurement ont un impact direct, à long terme sur la politique que peuvent engager les élus de la commune

Le seuil d'alerte est à 1,21

On constate que la Commune d'ARVERT n'a pas un autofinancement important mais arrive cependant à un taux d'endettement qui permet de poursuivre ses investissements.

A2 – ANALYSE DES DEPENSES DE LA COMMUNE

Analyse proposée à partir du ratio de rigidité : charges de personnel + participations et contingents + charges financières / recettes réelles de fonctionnement

Le ratio de rigidité des charges structurelles évalue le côté incompressible de certaines dépenses. Un ratio important indique une marge de manœuvre limitée.

2 014	2 015	2 016	2 017
0,4908	0,4932	0,5018	0,4984

Le poids des charges incompressibles a connu une légère baisse. Le seuil d'alerte est de 0.65.

L'analyse par poste fait apparaître les éléments suivants pour 100 € dépensés :

	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
utilisation des produits de fonctionnement					
charges à caractère général	32,85	25,66	25,45	27,73	26,99
charges de personnel	39,48	40,32	40,14	42,73	41,78
charges contingents et subventions	7,67	6,58	7,35	3,70	5,21
charges financières	2,34	2,18	1,83	1,56	1,34
autofinancement	17,66	25,26	25,23	24,28	24,68
total	100	100	100	100	100

L'autofinancement reste faible : il est donc absolument nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement et l'endettement communal. Les projets en investissement doivent tenir compte de ces paramètres.

A3- ANALYSE DES RECETTES DE LA COMMUNE

l'autonomie financière : Le tableau représente l'évolution de la part des recettes fiscales de la Commune/aux recettes réelles de fonctionnement.

2 014	2 015	2 016	2 017
0,5315	0,5315	0,5569	0,5720

A savoir ce que sera l'évolution pour la commune suite à la disparition de la taxe d'habitation : son autonomie financière sera donc totalement revue... La dépendance aux dotations de l'Etat sera plus importante.

le potentiel financier

Le potentiel financier remplace le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget (source DGF 2016)

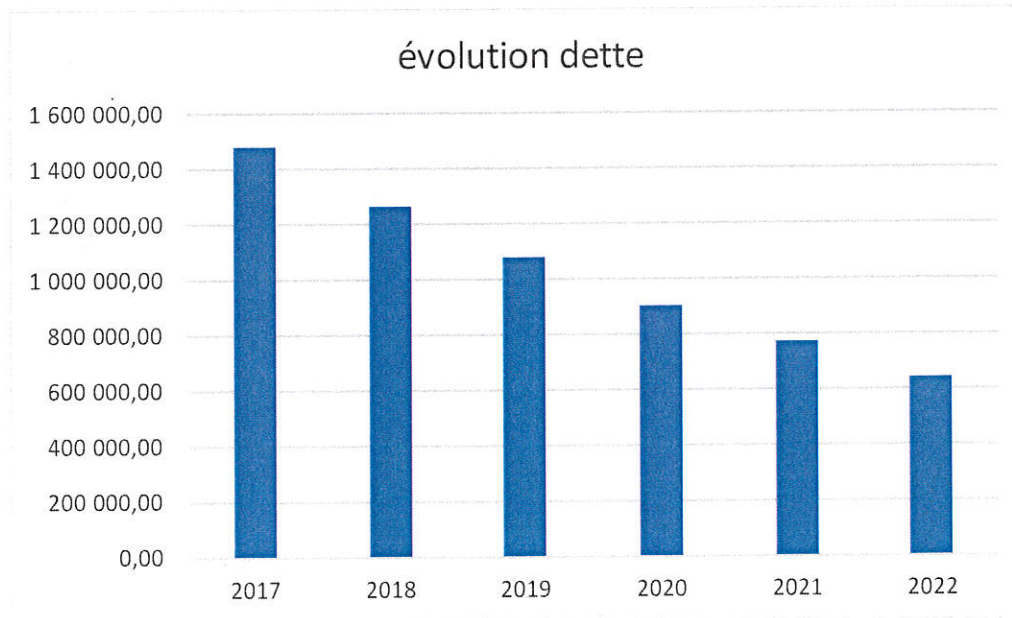
- potentiel financier de la Commune d'ARVERT par habitant : 701,86
- potentiel financier des communes de même strate par habitant : 926,16

Indicateur de richesse fiscale : La richesse fiscale correspond à la somme que produiraient les 4 taxes directes si les taux de la commune étaient égaux aux taux moyens nationaux (source DGF 2016)

- effort fiscal de la commune : 0,924421
- effort fiscal moyen de la strate : 1,093783

Ces deux taux seront appelés à évoluer avec la réforme en cours sur la taxe d'habitation.

B- ANALYSE DE LA DETTE



Une dette qui connaîtra une forte baisse pour 2020 ce qui laissera des marges de manoeuvre pour les successeurs.

C-BUDGET 2018 :

1 - ETUDE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé 2017	propositions 2018	Var./N-1
011 - Charges à caractère général	614 241,59	594 740,00	-3,2
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOC	317 290,21	317 900,00	0,2
61 - SERVICES EXTERIEURS	161 854,17	145 400,00	-10,2
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	132 315,45	128 740,00	-2,7
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	2 781,76	2 700,00	-2,9
012 - Charges de personnel et frais a	993 806,04	1 020 655,00	2,7
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS	14 975,65	15 200,00	1,5
64 - CHARGES DE PERSONNEL	978 830,39	1 005 455,00	2,7
65 - Autres charges de gestion coura	152 832,36	155 660,00	1,9
66 - Charges financières	30 538,51	30 900,00	1,2
67 - Charges exceptionnelles	343,85	400,00	16,3
Total dépenses réelles	1 791 762,35	1 802 355,00	0,6

Une augmentation proposée à + 0,6 % - à noter la difficulté de maintenir le budget du personnel (chapître 012 + 2,70 %)

2 - ETUDE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTESDE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2017	proposition 2018	Var./N-1
70 - Produits des services, domaine et vent	134 118,34	126 430,00	-5,7
73 - Impôts et taxes	1 292 436,48	1 273 149,00	-1,5
74 - Dotations, subventions et participations	860 379,75	862 242,00	0,2
75 - Autres produits de gestion courante	7 826,61	7 800,00	-0,3
76 - Produits financiers	11,59		
77 - Produits exceptionnels	35 112,03		
013 - Atténuations de charges	20 659,97	5 100,00	-75,3
002 - Excédent de fonctionnement reporté	341 685,17	403 982,32	18,2
Total recettes réelles	2 692 229,94	2 678 703,32	-0,5

Une baisse prévisionnelle des recettes de 0,5 % en attente d'avoir communication des dotations et bases fiscales.

chapitre 70 : stabilisation des recettes

chapitre 73 : recettes fiscales - budget établi à recettes constantes

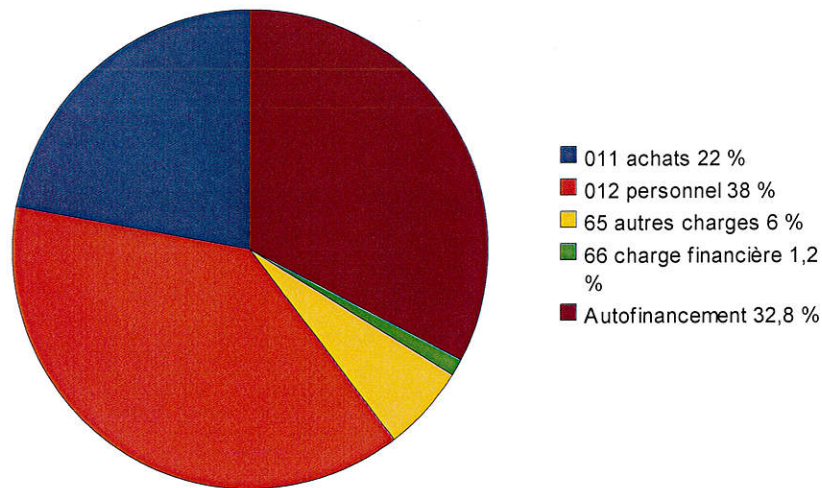
Il s'agit de la taxe d'habitation, payée par les occupants d'un logement, et des taxes foncières, payées par les propriétaires sur le patrimoine bâti et non bâti. Le produit fiscal attendu en 2018 prend en compte le montant réellement perçu en 2017. Les incidences relatives à la réforme de la taxe d'habitation feront l'objet d'une décision modificative au mois d'avril 2018 suite à la notification des états fiscaux.

De plus, la CARA versait une compensation de 19 780 € passée maintenant à 7 779 € suite au transfert de compétence pour le tourisme.

chapitre 74 : légère augmentation dûe au versement sur l'année de la contribution de LA POSTE.

Ce projet de budget permet de prévoir pour financer les investissements un prélèvement de 857 283,38 € sur les recettes de fonctionnement.

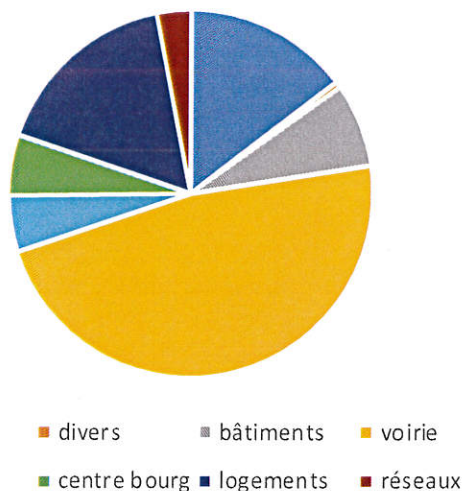
Les recettes de fonctionnement financent les dépenses selon le schéma suivant :



3 – SECTION D'INVESTISSEMENT :

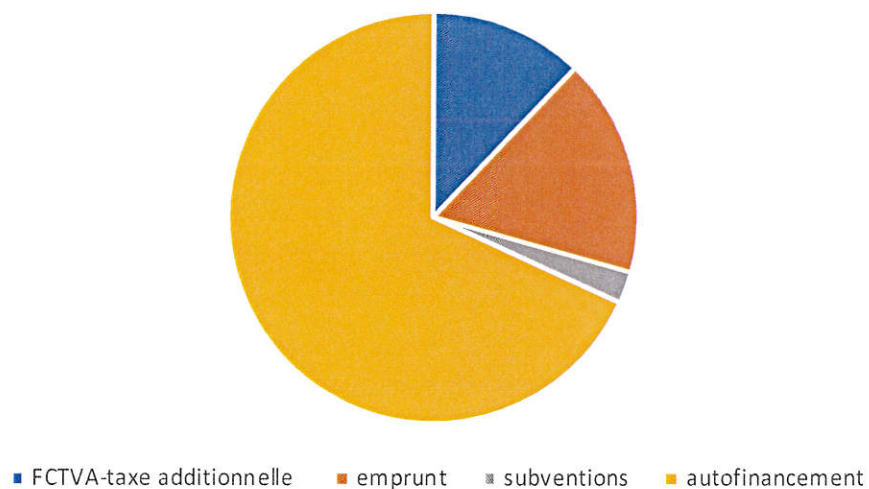
dépenses	propositions 2018
001 - Déficit d'investissement reporté	442 420,33
10 - Dotations, fonds divers et reserves	4 873,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	188 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	637 293,33
127 - ECOLE PRIMAIRE	30 100,00
131 - VOIRIE GENERALE	608 172,00
150 - MAIRIE	44 200,00
179 - SALLE DES FETES	1 200,00
188 - ECOLE MATERNELLE	3 600,00
189 - EGLISE	11 405,00
196 - CENTRE DE LOISIRS	4 540,00
200 - ATELIERS MUNICIPAUX	51 100,00
202 - RESTAURANT SCOLAIRE	7 860,00
203 - SALLE DES SPORTS	1 030,00
207 - TENNIS	2 500,00
210 - CRECHE	1 400,00
212 - CENTRE BOURG	68 995,00
214 - CONSTRUCTION LOGEMENTS	215 000,00
221 - RESEAU TRAITEMENT EAUX PLUVIALES	39 670,00
Total dépenses opérations d'invest.	1 728 065,33
recettes	propositions 2018
10 - Dotations, fonds divers et reserves	597 420,33
16 - Emprunts et dettes assimilés	222 030,68
Total recettes réelles hors opérations	819 451,01
127 - ECOLE PRIMAIRE	12 500,00
131 - VOIRIE GENERALE	19 766,00
Total recettes opérations d'invest.	32 266,00
Total recettes d'ordre	876 348,32
Total recettes d'investissement	1 728 065,33

répartition dépenses investissement



Le financement est assuré ainsi qu'il suit :

financement investissement



Le budget a été établi à partir de l'avis des membres de la Commission réunis le 6 mars qui ont souhaité ne pas augmenter les taux des taxes foncières et d'habitation.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces derniers.

taxe	taux 2017	Taux 2018
taxe habitation	10,64	10,64
taxe foncière bâti	18,46	18,46
taxe foncière non bâti	38,25	38,25

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DES TAUX

3- PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES :

budget annexe des ports

Le budget des ports présente toujours un déficit de fonctionnement qui est dû à l'amortissement des travaux réalisés.

Les prévisions en dépenses et recettes, pour l'année 2018 sont les suivantes :

- section de fonctionnement : 31 036,35 €
- section d'investissement : 49 759,34 €

budget annexe des Moulinades

Normalement, pour ce budget 2018, tous les terrains seront vendus. L'opération sera donc achevée en fin d'année 2018.

Le budget doit prévoir :

- les écritures de reprise de stock à hauteur du montant des stocks en n-1
- les écritures d'inscription de stock pour le montant des travaux réalisés en année n (constatation en fin d'année)
- la vente des terrains
- l'achèvement des travaux

Au vu de ces éléments, le budget annexe des Moulinades s'équilibre en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 167 030,19 €
- section d'investissement : 170 687,71 €

budget annexe de la ZAC FIEF DE VOLETTE

Cette année :

- poursuite des travaux tranche 1b
- finition travaux tranche 1a
- acquisition terrains partie sud de la zac
- mise en oeuvre de la DUP
- cession de terrains sur tranche 1a (160 000 €) et 12 terrains (réservés) sur tranche 1b

écritures d'ordres prévues :

annulation écritures n-1 : dépenses 7133 recettes 3355 : 24475.33 €
intégration des intérêts de la dette : dépenses 608 - recettes 796 : 1200 €
cessions des terrains : dépenses 71355 - recettes 3555 : 504 250 €

constatation stocks fin d'année : 1 800 319.31 € dépenses 3555 recettes 71355

Au vu de ces éléments, le budget de la ZAC s'équilibre en dépenses et recettes

- section de fonctionnement : 2 305 770 €
- section d'investissement : 1 813 320 €

Les membres du Conseil Municipal prennent note de la présentation synthétique de la situation financière de la Commune.

DE 023-2018.7.1.2 APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2018 :

Le Conseil Municipal

VU les avis de la commission finances en date des 6 et 19 mars 2018

Vu le rapport de présentation de la situation de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

D'APPROUVER les projets de budgets primitifs pour la Commune d'ARVERT et ses budgets annexes tels que présentés en annexe du présent bulletin préalable.

DE 024-2018-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions de carrière du personnel et de la nouvelle organisation des services administratifs. Pour mémoire, cette question a été abordée par la commission personnel finances le 6 mars 2018 dont le compte-rendu a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Personnel des écoles :

Il s'agit de permettre un avancement de grade pour un agent des écoles et deux avancements de grade pour des ASEM. La modification des postes impactés par le retour aux 4 jours n'interviendra qu'en cours d'année.

personnel administratif :

- reclassement d'un agent en provenance du service scolaire donc création d'un poste adjoint administratif à 30,5 heures
- avancement de grade d'un agent
- nomination d'un agent au poste de rédacteur-responsable des services à la population- dans le cadre de la modification de l'organigramme de la commune

personnel technique :

- avancements de grades pour quatre agents

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de modifier le tableau des effectifs selon les indications précédemment exposées à compter du 1er avril 2018

ARTICLE 2 :

EMETTENT un avis favorable sur le tableau des effectifs.

NP = non pourvu

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/10/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative		
DGS	attaché principal	1 poste à 35h
Responsable service à la population	Rédacteur	1 poste à 35 h -NP
Responsable service urbanisme	Rédacteur	1 poste à 35 h

- accueil/état civil	-adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- gestionnaire financier	-adjoint administratif ppal 1ère classe	2 postes à 35 h dont 1 NP
- assistante comptable	-adjoint administratif	1 poste à 35 h
- assistante administrative	- adjoint administratif	1 poste à 22 h 30
- assistante comptable	- adjoint administratif	1 poste à 30 h 30 - NP
- agent de la Poste	- adjoint administratif	1 poste à 24 h 00
Filière technique		
Responsable services techniques	Technicien	1 poste à 35 h 00
Agent entretien bâtiment	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h 00
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1ère classe	2 postes à 35h - NP 1 poste à 31,50 h - NP
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2ème classe	3 postes à 35h dont 1 NP 1 poste à 31,50 h 1 poste à 29 h
-agent technique polyvalent	- adjoint technique	4 postes à 35h 1 poste à 35 h - NP 1 poste à 22 h 75
-agent en charge service scolaire - locaux	- adjoint technique	1 poste à 35 h 00 1 poste à 30 h 30 1 poste à 29 h 30 1 poste à 19 h 00
Filière animation		
Animation	Adjoint animation	1 poste à 30 h 00 1 poste à 9 h 30 1 poste à 21 h 00
Filière sanitaire et sociale		
ASEM	ASEM Principale 1ère classe	3 postes à 35 h 00 – 2 NP
ASEM	ASEM Principale 2ème classe	2 postes à 35 h 00
Filière culturelle		
Responsable bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 poste à 25 h 30
Filière police municipale		
Police municipale	Brigadier chef principal	1 poste à 35 h 00

DE 025-2018-7-3-2 LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la Commune a besoin d'une ligne de trésorerie pour fonctionner le temps de percevoir les différentes contributions communales.

Montant sollicité : 200 000 €

Monsieur le Maire propose d'examiner l'offre reçue

Après avoir entendu les termes de la proposition

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Article -1.

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, pour le financement de ses besoins ponctuels de

trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à la Commune dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

ARTICLE 2

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable Taux variable : Eonia + 1 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,30 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-3

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-4

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DE 026-2018-2-3-2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé dans la zone Ub, rue de Treuillebois. Le terrain concerné est situé dans une partie agglomérée de la Commune près du centre commercial de la rue des Justices.

Le projet de préemption porterait sur le terrain cadastré E 385 d'une surface de 1330 m2 environ pour un prix de 20 000 € soit 15 € le m2.

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte 3462 habitants et qu'elle va être soumise à la création de logements aidés : actuellement, 50 logements existent sur la Commune alors qu'au titre de la loi SRU, 350 logements aidés devraient être prévus sur la Commune.

Compte-tenu du prix qui est très intéressant, Monsieur le Maire propose de préempter le dit bien afin de constituer une réserve foncière pour la réalisation de logements aidés.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 portant institution du droit de préemption urbain sur les zones U indexées, AU indexées et 1 AU, délimitées dans le PLU approuvé le 14 décembre 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 ayant porté des précisions sur la délibération en date du 26 mars 2007

VU Les orientations du PLH

VU l'Article L.300-1 du Code de l'urbanisme, « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels”

VU les courriers des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service politique du logement durable et solidarité, rappelant les obligations en matière de logement dès que le seuil de 3500 habitants sera franchi

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées des articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement qui répondent aux objectifs énoncés par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT la réunion du 8 mars 2018 tenue par l'Agglomération Royan Atlantique présentant un état des lieux pour les Communes du territoire comprenant 6 communes relevant de la loi SRU et trois communes proches du seuil de 3500 habitants dont la Commune d'ARVERT qui ne dispose que de 50 logements aidés

CONSIDERANT que 82 % des ménages de la Commune d'ARVERT peuvent prétendre au parc locatif aidé

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie d'ARVERT le 14 février 2018, concernant la cession par Mme CHATREAU d'un terrain situé rue de Treuillebois cadastré E 385

CONSIDERANT que la situation du terrain permet d'envisager une opération d'ensemble

CONSIDERANT que la consultation des services des domaines est obligatoire UNIQUEMENT pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 € hors droits et taxes, dans le cadre d'une procédure d'exercice du droit de préemption urbain

CONSIDERANT que les dits biens font l'objet d'une vente au prix de 20 000 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1^{er} :

DECIDE exercer le droit de préemption urbain sur la cession du terrain cadastré E 385 d'une surface de 1330 m²

Article 2 :

ACCEPTE d'acquérir le dit bien au prix de 20 000 €

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

RELEVÉ DE DÉCISIONS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les décisions prises en ce début d'année :

Entreprises	Objet	montant
Syndicat Dptal Voirie	Point à temps	20 999,13 €
Georget Motoculture	Achat nettoyeur haute pression	2 820,00 €
Georget Motoculture	Tondeuse autoportée	28 940,76 €
AREV Environnement	Travaux voirie – marché 1-2018	148 780,26 €
CER Royan	Poteau incendie rue de la Beaune	3 636,96 €
SOLURIS	Acquisition borne numérique	7 918,80 €
SOLURIS	Changement ordinateurs	4 173,68 €
SAS FGV	Modification bureaux mairie	22 519,20 €
L'ATELIER DU MEUBLE	Porte église	9 955,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à ARVERT, le 27 mars 2018

Le Maire,

M. PRIOUZEAU

